



## Question assistant du salarié lors d'un entretien préalable

-----  
Par Salariee04

Bonsoir,

J'ai eu un entretien préalable avec ma direction et pour m'assister j'ai choisie un membre du personnel qui n'était pas délégué du personnel.

Cette personne qui m'a assistée m'a informée que la direction lui avait fait comprendre que comme elle était cadre elle n'aurait pas du m'assister et que sa aurait du être la déléguée du personnel et pas elle. Sauf que rigolons un peu, la déléguée du personnel était absente ce jour là et en plus de sa elle est cadre aussi.

Je trouve que on frôle l'intimidation.

J'aimerais un avoir un avis extérieur et des conseils s'il vous plaît.

Bien cordialement.

-----  
Par kang74

Bonjour

Je ne vois pas en quoi cela serait de l'intimidation .  
Vous avez pu passer votre entretien accompagné par la personne de votre choix .

Pour le reste le code du travail est clair :  
Article L1232-4

Lors de son audition, le salarié peut se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise.

Lorsqu'il n'y a pas d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, le salarié peut se faire assister soit par une personne de son choix appartenant au personnel de l'entreprise, soit par un conseiller du salarié choisi sur une liste dressée par l'autorité administrative.

La lettre de convocation à l'entretien préalable adressée au salarié mentionne la possibilité de recourir à un conseiller du salarié et précise l'adresse des services dans lesquels la liste de ces conseillers est tenue à sa disposition.

Après, pour des raisons évidentes, il serait malvenu de prendre pour personne une personne qui a pour fonction de représenter l'employeur , et le personnel du CSE est plus à même de vous assister efficacement vu qu'il peut prendre le temps qu'il veut, dans le cadre de ses heures de délégation, pour pondre un compte rendu objectif .

-----  
Par janus2

Cette personne qui m'a assistée m'a informée que la direction lui avait fait comprendre que comme elle était cadre elle n'aurait pas du m'assister et que sa aurait du être la déléguée du personnel et pas elle.

Bonjour,

C'est, bien sur, totalement faux.

Vous pouviez vous faire assister par n'importe quelle personne du moment qu'elle faisait partie du personnel de l'entreprise, cadre ou non cadre, représentant du personnel ou non.

Pour exemple, je suis un ancien délégué du personnel sans plus de mandat aujourd'hui et cadre, il m'arrive de temps en temps d'être sollicité pour assister des salariés non cadre lors de leur entretien préalable.

-----  
Par Salariee04

Après, pour des raisons évidentes, il serait malvenu de prendre pour personne une personne qui a pour fonction de représenter l'employeur

J'apporte une précision, bien que la personne a un statut de cadre, elle ne représente pas l'employeur.

Elle est dans l'organigramme en dessous de la direction.